VILLE DE
VAUVERT
République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
GED n°D-2606-003390

DÉCISION n° 2026/071/0297

Objet : Convention de formation entre H2L Conseil et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, délégant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour un agent de la collectivité, de suivre la formation intitulée « Être référent handicap – Les fondamentaux - fonction publique territoriale »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre H2L Conseil à Plaisance-du-Touch et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Être référent handicap – Les fondamentaux - fonction publique ». L'action est prévue pour un effectif d'une personne et se déroulera du 03 au 04 septembre 2026 pour une durée de 14 heures,

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 840,00 euros HT (huit cent quarante euros) et sera prélevé au budget primitif 2026 aux comptes 011-6184-020.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4: Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 06 JUIL. 2026
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
GARD

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....06 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....06 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Québre